

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 6 novembre 2018

~ ~ ~

Compte rendu d'affichage

L'an deux mille dix-huit et le sixième jour du mois de novembre, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER (à partir de 19h15), M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE (jusqu'à 19h45), Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. M. Adrien RUBAGOTTI (à partir de 19h20), Mme Maryline SILVESTRE (à partir de 19h10), M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absents suppléés : Mme Christiane JURY représentée par son suppléant M. Fernand FURST, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Manuel BELMONTE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Jean-François MERLE à M. René PASINI (à partir de 19h45), Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Daniel PARAIRE (jusqu'à 19h10).

Absents : M. Christophe BOUVIER (jusqu'à 19h15), Mme Virginie OSTOJIC, Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI (jusqu'à 19h20), Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Le compte-rendu du conseil du 25 septembre 2018 est adopté.

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Actualisation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PROCEDE à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en remplacement de Madame Gislane VILLET.

Après accomplissement des formalités règlementaires, Madame Lucette GIRARDON TOURNIER est désignée membre titulaire pour remplacer Madame Gislane VILLET au sein de ce syndicat.

PROCEDE à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en remplacement de Madame Lucette GIRARDON TOURNIER.

Après accomplissement des formalités réglementaires, Monsieur Jean ANDRIEUX est désigné membre suppléant pour remplacer Madame Lucette GIRARDON TOURNIER au sein de ce syndicat.

2. FINANCES – Décision modificative n°3 - Budget de l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2018 portant sur le budget principal et les budgets annexes de la communauté d'agglomération.

3. FINANCES – Admissions en non valeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les admissions en non-valeur du budget annexe d'Assainissement pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

4. FINANCES – Modalités de remboursement des charges de personnels et des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement au budget général

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement au budget général.

DIT que les sommes remboursées par le budget annexe de l'assainissement au budget principal seront calculées à partir des montant prévisionnels inscrits lors du vote des deux budgets primitifs.

DIT que les titres de recettes seront émis par le budget principal à l'encontre du budget assainissement en septembre de l'année n.

5. PETITE ENFANCE – Convention cuisine centrale de Vienne 2016-2020 – avenant n°2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de moyens de services portant sur la cuisine centrale de la Ville de Vienne.

6. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la création de logements locatifs sociaux à Estrablin et à Eyzin-Pinet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 219 500 € en vue de la réalisation en VEFA de 34 logements locatifs sociaux dont 21 PLUS et 13 PLAI dans le cadre de l'opération "Les Forges" à Estrablin. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à la SEMCODA d'un montant de 122 000 € en vue de la construction de 19 logements locatifs sociaux dont 12 PLUS et 7 PLAI dans le cadre de l'opération "Centre Bourg - Les Chataigniers 2" à Estrablin. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 49 000 € en vue de la réalisation en VEFA de 8 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 2 PLAI dans le cadre de l'opération "Le Cottage " à Eyzin-Pinet. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération : s'agissant d'opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : 50 % de l'aide seront versés sur présentation du permis de construire, puis les 50 % restants sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.

S'agissant d'opérations réalisées en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement : 50% de l'aide seront versés sur présentation de l'acte de vente, puis les 50% restants sur présentation de la convention APL.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

7. HABITAT – Programme Local de l'Habitat de la Région de Condrieu : aide financière pour la création de logements locatifs sociaux à Condrieu et Ampuis

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Alliade d'un montant total de 89 000 € en vue de la construction de 5 logements locatifs sociaux et 23 PSLA dans le cadre de l'opération "Hameau des Mariniers" à Condrieu. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Alliade d'un montant de 14 000 € en vue de la réalisation en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 7 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération "Les Balcons du Chai » à Ampuis. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe ou d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement : 100 % de l'aide sera versée à la fin des travaux et sur présentation des pièces justificatives.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

8. COHESION SOCIALE – Versement de subventions aux collèges pour l'année 2018-2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € aux collèges publics isérois du territoire de Vienne Condrieu Agglomération selon la répartition suivante :

Établissements scolaires	Nombre d'élèves (année scolaire 2018-2019)	Subvention accordée
Collège de l'Isle	641	2 271 €
Collège G. Brassens	410	1 453 €
Collège Ponsard	713	2 526 €
Collège C. & G. Grange	776	2 750 €
TOTAL	2 540	9 000 €

9. EMPLOI INSERTION – Réponse à l'Appel à Projet du Département de l'Isère pour le Plan Départemental Insertion Emploi (PDI-E) 2019-2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le dépôt des demandes de subventions auprès du Département de l'Isère dans le cadre du PDI-E 2019-2021.

10. AMENAGEMENT URBAIN – Convention Etudes et veille foncière secteur Pégeron entre l'EPORA la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération (00B080)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention Etudes et Veille Foncière « secteur Pégeron » entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération (00B080).

11. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation du Plan Local de l'Urbanisme de Tupin et Semons

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Non participation au vote et au débat de Monsieur Pascal GERIN*)

APPROUVE le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Tupin et Semons,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tupin et Semons et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

12. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du droit de préemption urbain : commune de Tupin et Semons

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Non participation au vote et au débat de Monsieur Pascal GERIN*)

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU la commune de TUPIN ET SEMONS.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de TUPIN ET SEMONS et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Direction de l'aménagement urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

13. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Délibération approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** : (*Non-participation au vote et au débat de Monsieur Adrien RUBAGOTTI*)

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'ESTRABLIN tel qu'annexée à la présente.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'ESTRABLIN,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification,
- à la Sous-Préfecture de vienne, bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie d'ESTRABLIN, durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il s'est effectué. La délibération poursuit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. JAZZ A VIENNE – Rapport d'activités Jazz à Vienne 2017-2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du rapport d'activités de Jazz à Vienne joint à la présente,

15. POLITIQUES TERRITORIALES – Avenants aux Contrats Ambition Région

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant au Contrat Ambition Région de ViennAgglo et le programme.

APPROUVE l'avenant au Contrat Ambition Région de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et le programme d'actions.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE « la Noyérée III » - Cession de terrains à la Société 3D PROCESS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession des terrains cadastrés ZB 203p d'une surface d'environ 200 m² et ZB 245p d'une surface d'environ 2 000 m² sise à Luzinay « La Noyérée III », à la Société 3D Process, domiciliée 85 chemin du Bouray à Villette-de-Vienne (38200), représentée par M. Antoine CHAIX, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € le m².

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC des Platières – Vente d'un terrain à l'entreprise COPLEX – autorisation de Vienne Condrieu Agglomeration

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession par la SERL d'un terrain à l'entreprise COPLEX, ou toute personne morale ou physique s'y substituant.

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC des Platières – Vente d'un terrain au groupe ACCANCE - autorisation de Vienne Condrieu Agglomeration

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession par la SERL d'un terrain au groupe ACCANCE, ou toute personne morale ou physique s'y substituant.

19. TOURISME – Hébergement touristique : Soutien au Domaine de Barbelière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la subvention à hauteur de 50 % de l'aide régionale versée soit 76 000 € maximum pour le projet du Domaine de Barbelière aux Côtes d'Arey.

20. ASSAINISSEMENT – Tarifs de dépotage des matières externes à la station d'épuration de Vienne Sud

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs de dépotage des matières externes à la station d'épuration de Vienne Sud de la manière suivante :

Provenance des matières externes	Matière de vidange	Matières de curage	Huiles et graisses alimentaires
Communes du territoire Vienne Condrieu Agglomération	20 € HT / tonne	120 € HT / tonne	40 € HT / tonne
Communes hors territoire Vienne Condrieu Agglomération	30 € HT / tonne	150 € HT / tonne	60 € HT / tonne

DIT que les tarifs présentés précédemment sont soumis au taux de TVA en vigueur.

DIT que le recouvrement de la facturation sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

21. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2019 de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs 2019 de la redevance d'assainissement collectif comme suit :

- Pour les communes en régie :

Commune	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT / m3
Chonas l'Amballan	25 €	1,53 €
Les Haies	25 €	0,99 €
Longes	25 €	0,99 €
Meysiez	25 €	0,49 €
Pont-Evêque	25 €	0,91 €
Reventin Vaugris	25 €	1,43 €
Septème	25 €	1,55 €
Serpaize	25 €	1,46 €
Trèves (Garon)	25 €	1,39 €
Vienne	25 €	1,38 €

- Pour les communes gérées en délégation de service public :

Commune	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT / m3
Ampuis	25 €	1,25 €
Chasse sur Rhône	25 €	1,46 €
Chuzelles	25 €	1,11 €
Condrieu	25 €	0,83 €
Estrablin	25 €	0,92 €
Eyzin Pinet	25 €	0,76 €
Jardin	25 €	0,92 €
Les Côtes d'Arey	25 €	0,52 €
Luzinay	25 €	1,15 €
Moidieu Détourbe	25 €	1,20 €

Saint Cyr sur le Rhône	25 €	0,57 €
Saint Sorlin de Vienne	25 €	1,05 €
Sainte Colombe	25 €	1,55 €
Seyssuel versant SISEC	25 €	1,33 €
Seyssuel versant SYSTEPUR	25 €	1,23 €
St Romain en Gal	25 €	0,80 €
Trèves (le Bourg)	25 €	0,57 €
Tupin et Semons	25 €	0,69 €
Villette de Vienne	25 €	1,42 €

Il est précisé que pour les communes gérées en délégation de service public, la redevance prélevée par le ou les délégataires (dans le cas des communes raccordées sur le collecteur de l'ex syndicat Rhône Gier) vient s'ajouter à la redevance intercommunale votée par Vienne Condrieu Agglomération.

Dans le cas de la commune de Trèves, les usagers du Bourg sont raccordés sur la station d'épuration du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG). A ce titre, ils s'acquittent en plus de la surtaxe intercommunale d'une surtaxe versée au syndicat et surtaxe versée au fermier du SIAMVG en charge de l'exploitation de la station d'épuration et du transit.

22. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2019 de la redevance assainissement pour les effluents non domestiques

Délibération retirée de l'ordre du jour

23. ASSAINISSEMENT – Avenant n°2 aux contrats de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif et non collectif de Sainte Colombe et avenant n°3 au contrat de DSP de l'assainissement collectif de Condrieu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°2 à la délégation de service public de l'assainissement collectif de Sainte Colombe joint à la délibération qui diminue de 1 an la durée du contrat de délégation de service public qui arrivera ainsi à échéance le 31 décembre 2019.

APPROUVE l'avenant n°2 à la délégation de service public de l'assainissement non collectif de Sainte Colombe joint à la délibération qui diminue de 1 an la durée du contrat de délégation de service public qui arrivera ainsi à échéance le 31 décembre 2019.

APPROUVE l'avenant n°3 à la délégation de service public de l'assainissement collectif de Condrieu, joint à la présente délibération, qui :

- Prolonge d'un an la durée du contrat, soit une échéance au 31 décembre 2019,
- Ajoute au périmètre affermé le poste de relèvement situé sur la base nautique de Condrieu les Roches
- Augmente la redevance perçue par le fermier de 1,52 € sur la part fixe et de 0,0143 € sur la part variable (au m3), valeur janvier 2018.

24. ASSAINISSEMENT – Eaux usées : Convention de déversement et de transit des eaux usées domestiques de la commune de Condrieu dans le collecteur du Syndicat Rhône Gier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec le Syndicat Rhône Gier pour le déversement des eaux usées domestiques de la commune de Condrieu.

25. ASSAINISSEMENT – Eaux usées : Convention pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Plaine Lafayette à la station de Vienne Sud

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques à la station d'épuration de Vienne Sud.

26. VOIRIE ET RESEAUX – Convention d'étude pour le contournement de Longes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de cofinancement avec le Département du Rhône, pour la réalisation d'une étude pour la déviation de la RD 140 sur le territoire de la commune de Longes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041311, service Voirie, opération 184, fonction 822, antenne 4300.

27. TRANSPORTS ET MOBILITES – Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OURA en Région Auvergne-Rhône-Alpes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! en Auvergne-Rhône-Alpes.

28. TRANSPORTS ET MOBILITES – Avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OURA en Région Auvergne-Rhône-Alpes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! en Auvergne-Rhône-Alpes.

29. ENVIRONNEMENT – Partenariat pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur la plateforme de mobilité territoriale de Pont-Evêque

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le partenariat avec l'entreprise ENGIE pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur la Plateforme de mobilité territoriale.

APPROUVE la convention d'occupation temporaire pour l'installation d'ombrières photovoltaïques.

30. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat - Convention de partenariat avec GRDF pour le développement de la mobilité GNV, Gaz Naturel Véhicule et BioGNV

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'entreprise GRDF pour la promotion de la mobilité GNV et BIOGNV.

31. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – Actualisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Transformations de postes	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 attaché

1 technicien	1 rédacteur
--------------	-------------

Création de poste	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
-	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe

32. RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recrutement d'agents contractuels à Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 pour des besoins temporaires liés :

- A un accroissement temporaire d'activité,
- A un accroissement saisonnier d'activité,
- Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

PRECISE que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, à savoir :

- Le traitement indiciaire afférent aux emplois auxquels ils sont nommés,
- Le supplément familial de traitement le cas échéant.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

33. COMMANDE PUBLIQUE – Adoption de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes de la commande publique soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire afin de préciser les modalités de dématérialisation des documents relatifs à la commande publique sur l'application ACTES.

34. ADMINISTRATION GENERALE – Convention avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour la participation de Vienne Condrieu Agglomération au financement de la fourrière animale de ses communes membres pour l'année 2019 et les suivantes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de fourrière 2019 ci-jointe avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est.

AUTORISE le Président à signer chaque année une convention afin de verser à la SPA de Lyon et du Sud-Est une cotisation annuelle pour la gestion de la fourrière animale.

DECIDE que Vienne Condrieu Agglomération financera cette convention pour ses 30 communes membres au prix de 0,45 € par habitant pour l'année 2019.

35. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - compte rendu de mandat - information au Conseil Communautaire sur les décisions du président et la passation de marchés à procédure adaptée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 18-74 : Bail précaire de courte durée avec la Société AC2H pour la location d'un bureau d'une surface de 54 m² situé dans le bâtiment ELLIPSE

N° 18-75 : Convention d'occupation précaire du bureau n°4 de la pépinière avec l'entreprise JRPV

N° 18-76 : Convention d'occupation précaire du bureau n°15 de la pépinière avec l'entreprise RHONE SHUTTLE

N° 18-77 : Bail précaire de courte durée avec la Société ALLIZEO WEB pour la location d'un bureau dans le bâtiment ELLIPSE

N°18-78 : Bail précaire de courte durée avec la Société SES EUROPE pour la location d'un bureau dans le bâtiment ELLIPSE

N°18-79 : Mise à disposition de locaux situés au 15 rue des Granges et 1 Place des Droits de l'Homme à Condrieu pour l'association ALYNEA

N°18-80 : OPAC de l'Isère – Allongement de garantie d'emprunt

N°18-81 : Convention avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution et de passage de réseaux électriques sur la parcelle AI 766 à Pont-Evêque

N°18-82 : Convention avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique sur les parcelles AP 271 et AP 272 à Chasse sur Rhône

N°18-83 : Convention de partenariat avec le Centre Socioculturel de l'Isle pour des séances d'éveil corporel

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M18-136 : marché conclu avec l'entreprise ESPACS pour les travaux de mise en œuvre de dispositifs d'anti-intrusion, de sonorisation et de vidéo-protection sur 3 sites « petite-enfance » pour un montant de 50812,52 € H.T.

M18-137 : accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise COIRO pour la location de benne, transport et traitement de déchets issus des déchetteries, lot 1 : location de bennes

M18-138 : accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise DELAUZIN pour la location de benne, transport et traitement de déchets issus des déchetteries, lot 2: traitement des encombrants

M18-139 : accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise ECO3BOIS pour la location de benne, transport et traitement de déchets issus des déchetteries, lot 3: traitement du bois

M18-140 : accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise DELAUZIN pour la location de benne, transport et traitement de déchets issus des déchetteries, lot 4 : traitement des gravats recyclables

M18-141 : accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise AGRO COMPOST pour la location de benne, transport et traitement de déchets issus des déchetteries, lot 5 : traitement des déchets végétaux

M18-142 : accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise RHONE ENVIRONNEMENT pour la location de benne, transport et traitement de déchets issus des déchetteries, lot 6: traitement des déchets de plâtres

M18-143 : accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise TREDI pour la location de benne, transport et traitement de déchets issus des déchetteries, lot 7 : collecte et traitement des déchets dangereux

M18-144 : marché conclu avec l'entreprise KPMG pour la mission d'étude et d'accompagnement relative au transfert de la compétence eau potable pour un montant de 43 462,5 € H.T.

M18-145 : marché conclu avec l'entreprise QUALICONSULT pour la mission de contrôle technique liée à la création de vestiaires pour le personnel de la base nautique de Condrieu pour un montant de 2 060 € H.T.

M18-146 : marché conclu avec l'entreprise ELYFEC pour la mission de sécurité et protection de la santé II liée à la création de vestiaires pour le personnel de la base nautique de Condrieu pour un montant de 1 232 € H.T.

M18-147 : marché conclu avec l'entreprise TRAIT D'UNION pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la création de la voie nouvelle de desserte de la salle d'animation de Chuzelles pour un montant de 9 025 € H.T.

M18-148 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise CATHERINE ORNON concernant l'exécution graphique des supports de communication pour un montant maximum de 220 000 € H.T. sur la durée totale du marché (3 ans).

M17-031/AVE1 : avenant n° 1 conclu avec l'entreprise BARRIOS Architecture concernant le marché de maîtrise d'œuvre liée à la création d'une micro chèche à MOIDIEU pour un montant de 3 748,66 € H.T.

M18-086/AVE1 : avenant conclu avec l'entreprise ACS Sécurité Privée concernant l'accord cadre à bons de commande pour la mise en sécurité du stade nautique de St Romain en Gal pendant la période estivale : ajout d'un prix nouveau au bordereau sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

Fin de séance à 20h30

Vu pour affichage
Le Président
Monsieur Thierry KOVACS

Vienne, le
Le secrétaire de séance
Monsieur Bernard LINAGE